

Date de la convocation :

26 février 2015

Date d'affichage :

06 mars 2015

Objet :

Opérations d'économies d'énergie
et valorisation des CEE générés

Membres en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Absents : 2

VOTES :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du jeudi 05 mars 2015

L'an deux mille quinze et le cinq mars à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Christiane BEY, Maire.

Présents : Mmes et Ms MATHIEU F. – EON A.M.. – POIRIER C. – ANDING M. – DESHAYES J. – CHAPPUIS I. – OSTER C. – VANCON P. – BERTRAND G. – GROSJEAN A. – OUGIER N. – OLLMANN S. – BIGEY R. - GALMICHE N. – ROUSSEL A. – ROSE G.

Absents : CUELHE S. – LARROQUE D.

Pouvoirs : D. LARROQUE à G. ROSE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la Commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la Commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par la DGEC. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Monsieur le Maire informe que le SIED 70, en tant que regroupement de collectivités territoriales est éligible au dispositif des CEE et peut déposer des demandes de CEE pour les communes adhérentes et ainsi permettre aux petites collectivités de bénéficier de ce dispositif, d'accéder aux conseils techniques et à l'assistance administrative du SIED 70 pour le montage et le dépôt des dossiers auprès des services compétents.

Pour cela, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mandater le SIED 70 pour assurer la constitution, le dépôt du dossier de demande et l'enregistrement au Registre National des CEE ainsi que la vente des CEE auprès d'un obligé.

Monsieur le Maire précise que pour faciliter les démarches administratives, la Commune délègue au SIED 70 la signature en son nom des attestations et documents nécessaires au dossier de demande de CEE.

Madame le Maire indique qu'après la vente des Certificats d'Economie d'Energie, le SIED 70 reversera à la Commune la totalité du produit de cette vente.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1/ TRANSFERE au SIED 70 les CEE générés par les opérations d'économies d'énergie pour leur gestion technique, administrative et juridique et leur dépôt auprès des services compétents.

2/ MANDATE le SIED 70 pour signer, au nom de la Commune, tous documents nécessaires à la constitution des dossiers de demande de CEE.

3/ S'ENGAGE à fournir au SIED 70, dès l'achèvement de l'opération, les documents techniques et administratifs nécessaires à la demande de CEE.

4/ PREND ACTE que le SIED 70, après la vente des CEE, versera à la Commune la totalité du montant perçu et correspondant aux CEE générés par l'opération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour copie conforme.

Saint-Sauveur, le 05 mars 2015
Le Maire,
Christiane BEY